



Bruxelles, le 14.12.2015
COM(2015) 628 final

RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL

**concernant la mise en œuvre du règlement (CE) n° 577/98 du Conseil relatif à
l'organisation d'une enquête par sondage sur les forces de travail dans la Communauté**

RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL

concernant la mise en œuvre du règlement (CE) n° 577/98 du Conseil relatif à l'organisation d'une enquête par sondage sur les forces de travail dans la Communauté

1. INTRODUCTION

Le règlement (CE) n° 577/98 du Conseil relatif à l'organisation d'une enquête par sondage sur les forces de travail dans la Communauté¹ établit des normes minimales concernant la production harmonisée d'enquêtes sur les forces de travail dans l'Union européenne et ses États membres. Il a été modifié en 2002, 2003, 2007 et 2014².

L'article 7 du règlement (CE) n° 577/98 dispose ce qui suit:

«Tous les trois ans, et pour la première fois en l'an 2000, la Commission présente au Parlement et au Conseil un rapport sur la mise en œuvre du présent règlement. Ce rapport évalue notamment la qualité des méthodes statistiques que les États membres envisagent d'utiliser pour améliorer les résultats ou alléger les procédures d'enquête.»

Le présent document est le sixième rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil.

La **section 2** donne un aperçu de l'enquête sur les forces de travail dans l'Union européenne et de sa pertinence par rapport à l'élaboration des politiques de l'Union.

La **section 3** fait le point sur la manière dont le règlement (CE) n° 577/98 a été mis en œuvre dans les États membres, dans les pays candidats et dans les pays de l'AELE.

La **section 4** porte sur les initiatives en cours du système statistique européen³ (SSE) en vue d'améliorer la qualité et de réduire la charge de l'enquête sur les forces de travail.

2. APERÇU DE L'ENQUÊTE SUR LES FORCES DE TRAVAIL

2.1. Description générale

L'enquête sur les forces de travail dans l'Union européenne (ci-après l'«EFT-UE») est une grande enquête par sondage menée auprès de résidents vivant dans des ménages privés. Elle fournit des statistiques trimestrielles et annuelles sur le marché du travail, l'emploi et le chômage, ainsi que sur les personnes qui ne font pas partie de la population active. Elle collecte également des informations pluriannuelles à partir de modules ad hoc et livre des données d'entrée pour des estimations mensuelles modélisées du chômage et des taux de chômage.

¹ JO L 77 du 14.3.1998, p. 3.

² Règlement (CE) n° 2104/2002 de la Commission (JO L 324 du 29.11.2002, p. 14), règlements (CE) n° 1991/2002 (JO L 308 du 9.11.2002, p. 1), (CE) n° 2257/2003 (JO L 336 du 23.12.2003, p. 6), (CE) n° 1372/2007 (JO L 315 du 3.12.2007, p. 42) et (UE) n° 545/2014 (JO L 163 du 29.5.2014, p. 10) du Parlement européen et du Conseil.

³ Aux termes de l'article 4 du règlement (CE) n° 223/2009 relatif aux statistiques européennes (JO L 87 du 31.3.2009, p. 164), le SSE est le partenariat entre l'autorité statistique européenne, c'est-à-dire la Commission européenne (Eurostat), et les instituts nationaux de statistique ainsi que les autres autorités nationales responsables dans chaque État membre du développement, de la production et de la diffusion de statistiques européennes.

Les **instituts nationaux de statistique** des États membres sont chargés d'élaborer des questionnaires nationaux, de procéder au tirage de l'échantillon, de mener des entretiens et d'envoyer les résultats à la Commission (Eurostat) conformément au système de codification commun établi par le règlement (CE) n° 377/2008 de la Commission⁴.

Eurostat est chargé de suivre la mise en œuvre du règlement (CE) n° 577/98, d'aider les instituts nationaux de statistique, de promouvoir des méthodes et des concepts harmonisés et de diffuser des statistiques européennes et nationales comparables du marché du travail.

Chaque trimestre, l'EFT-UE couvre un échantillon de 1,3 million de personnes âgées de 15 à 74 ans dans 33 pays participants (1,2 million dans l'UE-28)⁵, ce qui en fait la plus grande enquête menée auprès des ménages en Europe.

2.2. Pertinence

L'EFT-UE est la principale source de statistiques officielles sur les marchés du travail dans l'Union européenne. Dans l'ensemble, elle comprend plus de 100 variables sur la situation au regard de l'emploi, les caractéristiques de l'emploi, le temps de travail, ainsi que l'éducation et la formation des personnes; ces variables sont complétées chaque année par des modules thématiques ad hoc⁶. Fondée sur des normes et des définitions internationales, l'enquête présente un intérêt au-delà des frontières de l'Union européenne, car elle permet de comparer la situation sur le marché du travail européen à celle d'autres régions ou pays.

Certaines initiatives stratégiques clés de l'UE s'appuient sur les données de l'EFT-UE. Par exemple, l'EFT-UE est l'une des principales sources de données utilisées pour suivre les progrès accomplis par les États membres au titre des lignes directrices pour l'emploi adoptées en vertu de l'article 148 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne⁷ (TFUE) et de la stratégie «Europe 2020» de l'Union. Trois indicateurs de l'EFT-UE (taux d'emploi des personnes âgées de 20 à 64 ans; taux de décrochage scolaire; proportion des personnes âgées de 30 à 34 ans ayant obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur) sont utilisés pour le suivi de deux des cinq grands objectifs de la stratégie «Europe 2020»⁸. De nombreux autres indicateurs fondés sur l'EFT sont utilisés dans le cadre de l'évaluation conjointe de la stratégie «Europe 2020».

Les indicateurs régionaux de l'EFT sont utilisés pour déterminer les dotations financières de la politique de cohésion de l'UE ainsi que pour élaborer et suivre les programmes de cette politique, et pour en évaluer les effets.

⁴ JO L 114 du 26.4.2008, p. 57.

⁵ Les pays participants sont les 28 États membres de l'UE, l'Islande, la Norvège, la Suisse, l'ancienne République yougoslave de Macédoine et la Turquie.

⁶ En 2011, 2012, 2013 et 2014, les modules ad hoc étaient les suivants:

2011: *Emploi des personnes handicapées*

2012: *Passage de la vie active à la retraite*

2013: *Accidents du travail et autres problèmes de santé liés au travail*

2014: *Situation des migrants et de leurs descendants directs sur le marché du travail*

⁷ Voir la décision 2014/322/UE du Conseil du 6 mai 2014 relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres pour 2014 (JO L 165 du 4.6.2014, p. 49).

⁸ Les grands objectifs de la stratégie «Europe 2020»:

http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Europe_2020_headline_indicators

Le taux de chômage mensuel fondé sur l'EFT est un important indicateur économique à court terme. Ce taux, qui fait partie des principaux indicateurs économiques européens⁹, sert également à établir des moyennes annuelles mobiles des taux de chômage pour le tableau de bord des indicateurs économiques et financiers afin de détecter des déséquilibres macroéconomiques et de compétitivité¹⁰. L'EFT-UE contribue à la production des informations des comptes nationaux relatives aux personnes occupées, au temps de travail et à d'autres domaines extérieurs au marché du travail, comme l'éducation.

Enfin, l'EFT-UE constitue l'une des principales sources de microdonnées statistiques pour les chercheurs en Europe. La grande taille de l'échantillon permet d'étudier des groupes spécifiques sur le marché du travail. De plus, les variables démographiques, régionales et relatives à l'éducation, entre autres, sont largement couvertes.

3. MISE EN ŒUVRE DE L'ENQUETE SUR LES FORCES DE TRAVAIL

3.1. Précision

Deux types d'erreurs peuvent toucher les estimations établies à partir d'enquêtes par sondage: les erreurs d'échantillonnage et celles qui ne sont pas dues à l'échantillonnage. De la combinaison de ces deux types d'erreurs dépend la *précision des estimations*. Les erreurs d'échantillonnage résultent du fait que seul un sous-ensemble de la population totale est interrogé. Les erreurs non dues à l'échantillonnage regroupent toutes les autres erreurs qui ne découlent pas de l'échantillonnage (par exemple les erreurs de couverture, de mesure et de traitement et les erreurs liées à la non-réponse).

En ce qui concerne les erreurs d'échantillonnage, la taille de l'échantillon en est le principal facteur. Des échantillons plus grands améliorent la précision des résultats. Le tableau ci-dessous indique la taille de l'échantillon des personnes âgées de 15 à 74 ans interrogées chaque trimestre dans chaque pays participant, en termes absolus et par rapport à la population totale de cette classe d'âge. Le taux d'échantillonnage¹¹ varie de 0,2 % (Belgique, Allemagne, France, Croatie, Italie, Pologne, Royaume-Uni et Turquie) à 1,5 % (Malte). En moyenne, l'échantillon trimestriel comprenait 1,3 million de personnes en 2014, soit 0,3 % de la population totale âgée de 15 à 74 ans dans les 33 pays participants.

Enquête européenne sur les forces de travail

Taille de l'échantillon obtenue et pourcentage de la population âgée de 15 à 74 ans (moyenne des trimestres 2014)

| Pays | Taille de l'échantillon trimestriel (en milliers) | Taux d'échantillonnage des 15-74 ans (%) | Pays | Taille de l'échantillon trimestriel (en milliers) | Taux d'échantillonnage des 15-74 ans (%) |
|-------|---|--|------|---|--|
| UE-28 | 1 195 | 0,3 | MT | 5 | 1,5 |

⁹ Voir la publication d'Eurostat intitulée «Principal European Economic Indicators — A statistical guide» (2009) (<http://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/products-statistical-books/-/KS-81-08-398>).

¹⁰ Le tableau de bord de la PDM est utilisé pour détecter les déséquilibres macroéconomiques naissants ou persistants dans un pays. Il s'inscrit dans un exercice annuel dont la première étape est l'établissement d'un rapport dans le cadre du mécanisme d'alerte. Voir le règlement (UE) n° 1176/2011 du Parlement européen et du Conseil (JO L 306 du 23.11.2011, p. 25).

¹¹ Le taux d'échantillonnage est défini comme le ratio entre la taille de l'échantillon (le nombre d'unités d'échantillonnage dans l'échantillon) et la taille de la population (le nombre total d'unités d'échantillonnage dans la population cible).

| | | | | | |
|----|-----|-----|--------------|-------|-----|
| BE | 20 | 0,2 | NL | 81 | 0,6 |
| BG | 25 | 0,4 | AT | 34 | 0,5 |
| CZ | 42 | 0,5 | PL | 70 | 0,2 |
| DK | 25 | 0,6 | PT | 32 | 0,4 |
| DE | 127 | 0,2 | RO | 45 | 0,3 |
| EE | 5 | 0,5 | SI | 12 | 0,8 |
| IE | 38 | 1,1 | SK | 19 | 0,5 |
| EL | 44 | 0,5 | FI | 31 | 0,8 |
| ES | 127 | 0,4 | SE | 57 | 0,8 |
| FR | 84 | 0,2 | UK | 74 | 0,2 |
| HR | 7 | 0,2 | IS | 3 | 1,3 |
| IT | 110 | 0,2 | NO | 19 | 0,5 |
| CY | 8 | 1,2 | CH | 30 | 0,5 |
| LV | 8 | 0,5 | MK | 8 | 0,5 |
| LT | 12 | 0,6 | TR | 93 | 0,2 |
| LU | 3 | 0,6 | | | |
| HU | 49 | 0,6 | TOTAL | 1 348 | 0,3 |

Les enquêtes officielles, comme l'EFT-UE, ont recours à l'échantillonnage aléatoire. Cette technique permet de quantifier les erreurs d'échantillonnage en termes d'intervalles de confiance. Le tableau ci-dessous fournit les estimations et les intervalles de confiance à 95 % pour les quatre principaux indicateurs au niveau agrégé de l'UE-28.

Intervalle de confiance à 95 % des principaux indicateurs de l'EFT pour l'UE-28 (2014)

| Nombre de personnes occupées (en millions) | Nombre de chômeurs (en millions) | Taux de chômage (en %) | Nombre moyen d'heures travaillées (en heures) |
|--|----------------------------------|------------------------|---|
| 218,3 ± 0,5 | 24,8 ± 0,3 | 10,2 ± 0,3 | 36,8 ± 0,1 |

Ces intervalles correspondent aux exigences de précision définies dans le règlement (CE) n° 577/98 du Conseil.

En ce qui concerne les erreurs non dues à l'échantillonnage, Eurostat et les pays participants effectuent un suivi régulier des sources de ces erreurs (non-réponse, par exemple). Chaque année, les pays participants présentent à Eurostat un rapport sur les principales sources d'erreur ainsi que sur les méthodes utilisées au niveau national pour les réduire. Une synthèse est publiée dans le rapport annuel sur la qualité de l'EFT-UE¹².

En 2014, la participation à l'EFT-UE était obligatoire dans treize pays (Belgique, Allemagne, Grèce, Espagne, France, Italie, Chypre, Malte, Autriche, Portugal, Slovaquie, Norvège et Turquie) et facultative dans les vingt autres pays. Les pays où l'enquête est facultative ont généralement un taux de non-réponse plus élevé que ceux où elle est obligatoire¹³.

Participation à l'EFT-UE et taux de non-réponse par pays, 2014

| Pays | Participation | Taux de non-réponse (en %) | Pays | Participation | Taux de non-réponse (en %) |
|------|---------------|----------------------------|------|---------------|----------------------------|
| BE | Obligatoire | 27,8 | MT | Obligatoire | 23,7 |
| BG | Facultative | 23,7 | NL | Facultative | 42,7 |
| CZ | Facultative | 20,6 | AT | Obligatoire | 5,7 |

¹² <http://ec.europa.eu/eurostat/web/lfs/publications/quality-reporting>

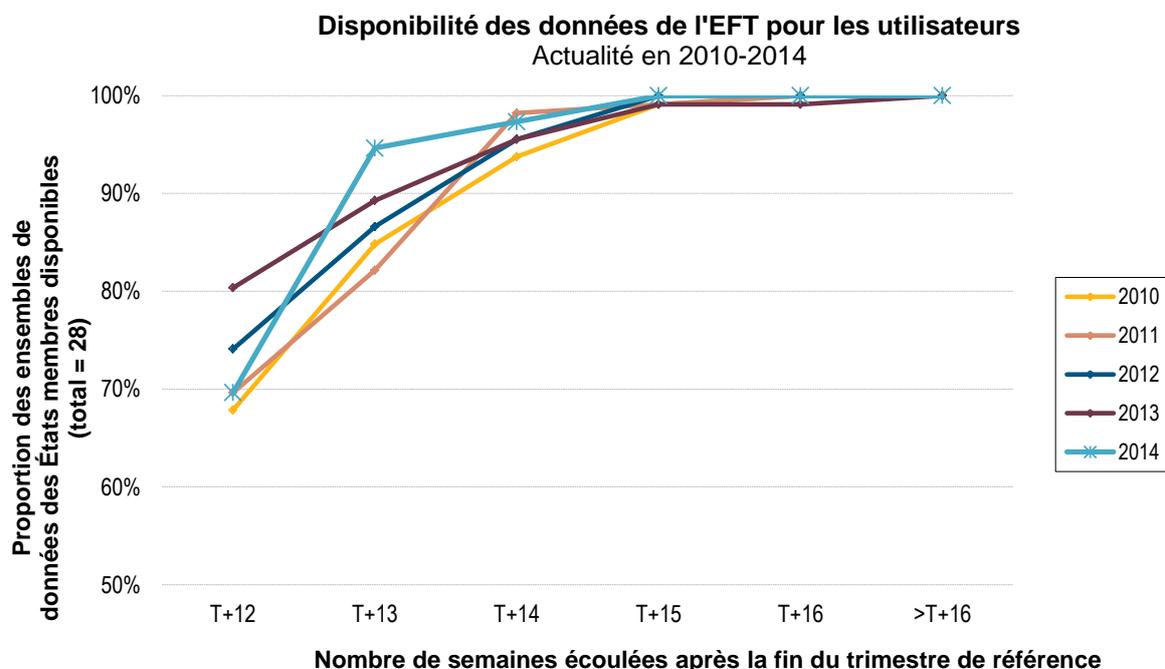
¹³ Les taux de non-réponse ne sont pas entièrement comparables. La plupart des pays calculent le taux de non-réponse en utilisant le ménage comme unité, alors que le Danemark, la Finlande, la Suède, l'Islande, la Norvège et la Suisse calculent ce taux sur la base des personnes.

| | | | | | |
|----|-------------|------|----|-------------|------|
| DK | Facultative | 46,2 | PL | Facultative | 31,5 |
| DE | Obligatoire | 2,3 | PT | Obligatoire | 14,8 |
| EE | Facultative | 31,3 | RO | Facultative | 9,5 |
| IE | Facultative | 23,9 | SI | Facultative | 21,3 |
| EL | Obligatoire | 24,6 | SK | Obligatoire | 11,0 |
| ES | Obligatoire | 15,2 | FI | Facultative | 28,0 |
| FR | Obligatoire | 20,9 | SE | Facultative | 35,7 |
| HR | Facultative | 31,3 | UK | Facultative | 39,8 |
| IT | Obligatoire | 11,8 | IS | Facultative | 21,0 |
| CY | Obligatoire | 4,2 | NO | Obligatoire | 19,9 |
| LV | Facultative | 35,7 | CH | Facultative | 18,8 |
| LT | Facultative | 19,6 | MK | Facultative | 24,6 |
| LU | Facultative | 84,6 | TR | Obligatoire | 9,3 |
| HU | Facultative | 17,2 | | | |

3.2. Actualité et ponctualité

L'*actualité des statistiques* correspond au laps de temps écoulé entre la période de référence et la disponibilité des données pour les utilisateurs. Pour l'EFT-UE, ce délai dépend du temps dont les États membres ont besoin pour mener l'enquête, en traiter les données et transmettre les résultats à Eurostat, puis du temps nécessaire à Eurostat pour traiter, valider et publier ces résultats.

Le règlement (CE) n° 577/98 du Conseil dispose que les États membres doivent fournir des données à Eurostat au plus tard douze semaines après la fin d'un trimestre de référence. Eurostat valide les ensembles de données nationaux dès leur réception. Le diagramme ci-dessous illustre le temps écoulé entre la fin du trimestre de référence et la disponibilité des données pour les utilisateurs d'Eurostat pour la période 2010-2014, comparée à la dernière année couverte par le rapport précédent (2010).



L'actualité des données de l'EFT-UE s'est améliorée au cours de la période considérée: en 2010, 85 % des ensembles de données étaient disponibles pour les extractions treize semaines après la fin du trimestre de référence; en 2014, ce chiffre était de 95 %.

La *ponctualité des statistiques* est définie comme le laps de temps écoulé entre la date de diffusion annoncée et la date effective. Depuis plusieurs années, Eurostat publie les dates de diffusion prévues pour les principaux indicateurs trimestriels et annuels de l'EFT-UE. Au cours de la période 2011-2014, toutes les dates de publication annoncées ont été respectées.

Eurostat envisage en outre d'améliorer encore l'actualité de la diffusion des résultats de l'EFT-UE en raccourcissant à l'avenir le délai dans lequel les données doivent lui être transmises. L'actualité des données de l'EFT-UE est également un facteur essentiel pour l'estimation des taux de chômage mensuels. Dès que les données nationales sont traitées par Eurostat, elles sont utilisées pour établir le calcul du prochain taux de chômage mensuel. Le taux de chômage mensuel est publié environ 30 jours après la fin du mois.

3.3. Accessibilité et clarté

Les statistiques de l'EFT-UE sont diffusées par plusieurs canaux, le principal étant la base de données en ligne d'Eurostat, qui contient plus de 400 tableaux de données détaillées de l'EFT-UE (résultats trimestriels et annuels, résultats concernant les ménages et les modules ad hoc). Les indicateurs clés de la stratégie «Europe 2020» sont également publiés dans une section spécifique du site web¹⁴. Ces tableaux ne concernent que les principaux résultats de l'EFT-UE. Eurostat produit, à la demande des utilisateurs, d'autres combinaisons de variables de l'EFT-UE sous forme de tableaux établis sur mesure.

Les microdonnées de l'EFT-UE sont également très importantes à des fins scientifiques. Elles sont demandées par un nombre croissant de chercheurs travaillant dans des universités, des instituts de recherche et des instituts nationaux de statistique dans toute l'Europe et au-delà. Eurostat leur permet d'y accéder gratuitement depuis 2011. Cet accès est accordé conformément aux conditions définies dans le règlement (CE) n° 557/2013 de la Commission¹⁵ afin d'assurer la protection des données à caractère personnel des personnes interrogées. Les fichiers de données, constitués d'enregistrements individuels, sont «anonymisés» pour éviter la divulgation illicite de données à caractère personnel.

Les utilisateurs reçoivent une documentation détaillée (métadonnées) par différents canaux de diffusion. Des informations générales sont publiées à l'intention du grand public dans la section consacrée à l'EFT du site web d'Eurostat et, de manière plus détaillée, dans *Statistics Explained*¹⁶. Des informations spécifiques sur le contenu et la qualité des statistiques sont communiquées dans une publication méthodologique annuelle qui décrit les caractéristiques des enquêtes nationales et dans un rapport annuel sur la qualité qui récapitule les résultats de l'EFT-UE¹⁷. En outre, des métadonnées spécifiques sont jointes aux statistiques de l'EFT-UE diffusées dans la base de données en ligne d'Eurostat. Depuis 2014, des informations tirées des rapports nationaux sur la qualité établis par chaque pays participant sont publiées en ligne.

¹⁴ <http://ec.europa.eu/eurostat/web/europe-2020-indicators/europe-2020-strategy/headline-indicators-scoreboard>

¹⁵ JO L 164 du 18.6.2013, p. 16.

¹⁶ <http://ec.europa.eu/eurostat/web/lfs/overview>

¹⁷ http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/EU_labour_force_survey

<http://ec.europa.eu/eurostat/web/lfs/publications/quality-reporting>

Les pays participants améliorent régulièrement leur EFT, qu'il s'agisse de sa méthodologie ou de ses processus. Si ces améliorations entraînent des ruptures dans les données de l'EFT-UE, l'institut national de statistique concerné en informe Eurostat. Les ruptures significatives sont documentées et signalées dans les publications d'Eurostat¹⁸. Eurostat publie également un ensemble de données spécial appelé «Principaux indicateurs de l'EFT», dans lequel les séries précédentes sont adaptées en cas de ruptures et les éventuelles lacunes au niveau des données sont comblées.

3.4. Comparabilité

L'EFT-UE bénéficie d'un degré élevé d'harmonisation des concepts, des définitions, des nomenclatures et des méthodologies. Le règlement (CE) n° 377/2008 définit un système commun de codification, garantissant que tous les pays participants emploient les mêmes définitions pour les variables. Des nomenclatures communes sont utilisées (par exemple, la NACE pour les activités économiques, la CIP pour les professions) et, lorsqu'elles sont révisées, Eurostat veille à ce que tous les pays participants coordonnent leur mise en œuvre. En outre, des notes explicatives communes fournissent des lignes directrices détaillées sur la finalité, la codification et la mise en œuvre par les instituts nationaux de statistique. Les questions de méthodologie sont examinées au sein d'un groupe de travail spécialisé, le groupe de travail sur les statistiques du marché du travail, ce qui favorise l'échange d'expérience et l'adoption de pratiques communes par tous les pays participants.

Pour faire en sorte que la mesure du chômage soit harmonisée dans tous les pays participants, le règlement (CE) n° 1897/2000 de la Commission¹⁹ établit une définition opérationnelle du chômage ainsi qu'une liste de principes pour la formulation des questions de l'enquête relatives à la situation au regard de l'emploi. Cette définition du chômage est conforme aux normes de l'Organisation internationale du travail (OIT), adoptées par les 13^e et 14^e conférences internationales des statisticiens du travail²⁰. Ainsi, les statistiques de l'EFT-UE sont comparables à celles d'autres pays, en particulier celles d'autres pays membres de l'OCDE.

3.5. Cohérence

La cohérence entre les estimations de population fondées sur l'EFT-UE et celles provenant des statistiques démographiques est un aspect important de la qualité globale. Étant donné que l'EFT-UE est une enquête par sondage, ses résultats sont calculés à partir des réponses d'un sous-ensemble de la population. Les réponses sont ensuite étalonnées par rapport à l'ensemble de la population. Les données relatives à la population sont fondées sur les meilleures estimations disponibles (ventilées par sexe et par groupe d'âge pour améliorer la précision de la procédure). En principe, cette procédure d'étalonnage garantit la cohérence entre l'EFT-UE et les statistiques démographiques. Des différences peuvent toutefois apparaître dans des circonstances exceptionnelles. Par exemple, tous les dix ans, les résultats du nouveau recensement de la population sont publiés. Si les chiffres obtenus à la suite d'un

¹⁸ La documentation sur les ruptures de série dans l'EFT-UE est disponible à l'adresse suivante: http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/EU_labour_force_survey (chapitre 1).

¹⁹ JO L 228 du 8.9.2000, p. 18.

²⁰ La mise en œuvre des nouvelles définitions de l'emploi et du chômage adoptées par l'OIT lors de la 19^e conférence internationale des statisticiens du travail est décrite au chapitre 4.

nouveau recensement diffèrent des estimations de population précédentes, une série antérieure peut nécessiter une révision. Dans un tel cas, la politique de révision des statistiques démographiques et de l'EFT peut être différente en ce qui concerne la durée et le calendrier, en raison de la disponibilité limitée d'informations détaillées sur la population pour les dix années écoulées entre deux recensements. Le dernier recensement de la population a eu lieu en 2011 dans de nombreux pays d'Europe; pour une vingtaine d'entre eux, il a eu des répercussions sur l'EFT. Les pays concernés ont convenu de réviser leurs données en remontant au moins jusqu'à l'année 2010, de manière à faire en sorte qu'il n'y ait aucune rupture dans les séries pour les indicateurs clés de la stratégie «Europe 2020» reposant sur les données de l'EFT-UE. Toutes les révisions de données rétrospectives de l'EFT-UE devraient être achevées d'ici la fin de l'année 2015.

En ce qui concerne la cohérence des estimations du chômage, de nombreux pays publient également des statistiques sur le nombre de personnes inscrites auprès d'un service public de placement et à la recherche d'un emploi. Les chiffres du chômage de l'EFT et le nombre de demandeurs d'emploi inscrits divergent en raison de la nature différente des données collectées. Tandis que l'EFT-UE s'appuie sur une méthodologie harmonisée pour interroger des ménages sur leurs activités dans le cadre d'un emploi et leur disponibilité à travailler, les registres administratifs des services publics de placement comprennent une liste exhaustive des personnes inscrites et ayant droit à des allocations de chômage. Étant donné que les critères d'inscription dépendent des politiques sociales au niveau national, les statistiques sur les demandeurs d'emploi inscrits ne sont pas comparables d'un pays à l'autre ni dans le temps.

L'estimation de l'emploi, qui peut être donnée à la fois à partir de l'EFT et des comptes nationaux, constitue un autre domaine dans lequel la cohérence statistique est importante. Les estimations ne sont pas nécessairement les mêmes, en raison de différences dans les méthodologies (les concepts et la couverture de la population ne sont pas identiques), mais également dans les processus d'élaboration des données. Les comptes nationaux sont élaborés en comparant et en combinant toutes les sources de données pertinentes disponibles dans un pays et en gardant le meilleur de chaque source afin d'obtenir un résultat complet. En outre, la cohérence est recherchée entre l'emploi et la production (produit intérieur brut - PIB). L'EFT est l'une des sources de données utilisées dans ce processus, au même titre que les enquêtes auprès des entreprises, les registres de l'emploi ou ceux de la sécurité sociale. La cohérence entre l'EFT et les comptes nationaux est examinée par le groupe de travail sur les statistiques du marché du travail. Eurostat suit les différences entre les deux estimations et plusieurs instituts nationaux de statistique ont analysé les causes et l'ampleur de ces différences. Dans certains cas, ils ont publié des tableaux de rapprochement entre les deux ensembles de données.

Par rapport aux comptes nationaux, on peut affirmer que l'EFT est plus pertinente pour mesurer la participation au marché du travail (c'est-à-dire les taux d'emploi et de chômage, les taux d'activité, etc.) ou pour analyser la situation de groupes socio-économiques spécifiques au sein de la population (par exemple, en fonction de l'âge, du sexe ou du niveau d'éducation).

4. INITIATIVES VISANT A AMELIORER ENCORE L'ENQUETE SUR LES FORCES DE TRAVAIL

4.1. L'EFT dans un système modernisé de statistiques sociales

Sur la base de la «communication de la Commission concernant la méthode de production des statistiques de l'Union européenne: une vision de la prochaine décennie»²¹, publiée en 2009, une initiative visant à moderniser les statistiques sociales européennes a été lancée. Elle s'est traduite par une stratégie concrète, exposée dans le mémorandum de Wiesbaden de 2011²². Il a été convenu que la production des statistiques sociales devait devenir plus efficace, tout en maintenant les mêmes normes de qualité élevées, grâce à la mise en place d'une architecture commune pour les statistiques sociales européennes.

La modernisation des statistiques sociales a également une incidence sur l'enquête sur les forces de travail. Le système statistique européen procède actuellement à un examen approfondi de toutes les variables de l'EFT-UE, afin d'adapter les informations collectées lors de l'enquête aux besoins actuels et futurs des utilisateurs. Ainsi, il y a lieu d'appliquer dans l'EFT-UE la version révisée des normes de l'OIT concernant la mesure de l'emploi, du chômage et des autres formes de travail, adoptée lors de la 19^e conférence internationale des statisticiens du travail, qui a eu lieu à Genève, en Suisse, du 2 au 11 octobre 2013²³.

Dans le contexte du processus de modernisation des statistiques sociales européennes, Eurostat et les États membres œuvrent également en faveur d'une plus grande harmonisation des données des diverses enquêtes. Cela devrait permettre une utilisation accrue des informations collectées, par exemple en croisant des renseignements provenant de différentes sources. À cet effet, la définition, les concepts et les codes d'un sous-ensemble des variables collectées dans plusieurs enquêtes sociales européennes font actuellement l'objet d'une normalisation.

De plus, la révision de l'EFT-UE comprend une amélioration de la ponctualité de la transmission des données à Eurostat, une révision des exigences en matière de précision et d'autres travaux méthodologiques.

Outre les modifications pratiques mentionnées plus haut, la modernisation des statistiques sociales devrait entraîner des changements dans le cadre juridique. En effet, un nouveau règlement-cadre concernant les statistiques sociales et régissant l'EFT-UE est en cours d'élaboration.

4.2. Extension de l'EFT-UE à d'autres pays candidats

Actuellement, 33 pays participent à l'EFT-UE, ce qui signifie qu'ils transmettent des données à Eurostat conformément au règlement (CE) n° 577/98 du Conseil (il s'agit des États membres de l'UE-28, de deux pays candidats et de trois pays de l'AELE). Les pays candidats participants sont la Turquie et l'ancienne République yougoslave de Macédoine. Eurostat travaille en coopération étroite avec les instituts de statistique d'autres pays candidats pour les aider à se conformer au règlement (CE) n° 577/98 du Conseil du point de vue du contenu et de la qualité de l'enquête. Le Monténégro et la République de Serbie ont déjà commencé à

²¹ COM(2009) 404.

²² https://www.destatis.de/EN/AboutUs/Events/DGINS/Document_Memorandum.pdf?__blob=publicationFile

²³ http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---stat/documents/normativeinstrument/wcms_233215.pdf

envoyer à Eurostat des données de l'EFT. Lorsque leurs enquêtes nationales répondront aux exigences des règlements européens, leurs données seront également diffusées par Eurostat.

4.3. Développement de nouveaux produits statistiques

Statistiques permettant de saisir la dynamique du marché du travail

Les modifications de la situation des personnes au regard de l'emploi présentent un grand intérêt parce qu'elles fournissent des informations supplémentaires sur la situation générale du marché du travail, y compris sa flexibilité ou sa rigidité, et sur la situation de certains groupes spécifiques. De telles données sur la dynamique du marché du travail permettent, par exemple, d'analyser le nombre et les catégories de personnes qui ont perdu leur emploi ou en ont trouvé un nouveau au cours d'une période déterminée. On peut ainsi cerner les groupes qui ont de meilleures chances de trouver un emploi et les groupes vulnérables qui sont davantage exposés au risque de devenir ou de rester sans emploi.

Les transitions entre deux statuts d'activité peuvent être mesurées à l'aide de statistiques de flux. L'EFT-UE étant, à l'origine, conçue pour recueillir des informations de stocks (par exemple, le nombre de personnes sans emploi à un moment donné), plutôt que pour saisir des flux en suivant des individus dans le temps, il n'est pas simple de répondre à ce besoin de données. Bien que cet important domaine statistique lié au marché du travail comporte des difficultés méthodologiques, les travaux en la matière ont progressé au cours des dernières années. La publication d'estimations des flux fondées sur les données de l'EFT-UE devrait permettre de suivre les transitions sur le marché du travail à partir de la fin de 2015.

Révision des principaux indicateurs de l'EFT-UE

Les principaux indicateurs de l'EFT-UE sont une sélection des résultats les plus importants de l'EFT-UE diffusés dans la base de données en ligne d'Eurostat. Ils fournissent aux utilisateurs des chiffres clés sur le marché du travail. Ces indicateurs sont en cours de révision, l'objectif étant d'améliorer leur qualité. La révision consiste notamment à estimer des données rétrospectives, à combler les lacunes subsistant dans les données, à supprimer les ruptures dans les séries chronologiques lorsque c'est possible et, surtout, à corriger les variations saisonnières de manière à permettre des comparaisons entre les trimestres. Comme l'EFT-UE est une enquête trimestrielle, ces travaux offriront aux responsables politiques et aux autres parties prenantes des possibilités supplémentaires d'utiliser les données de l'EFT-UE disponibles en temps utile. La première publication de ces séries améliorées est prévue en 2016.

Informations supplémentaires sur la précision des résultats de l'EFT-UE

Les enquêtes telles que l'EFT-UE fournissent des estimations d'indicateurs concernant la population totale sur la base d'un échantillon aléatoire de cette population. Il est donc important de communiquer, en même temps que les estimations, des informations sur leur précision. Ces indicateurs de qualité prennent la forme d'erreurs types ou d'intervalles de confiance. Eurostat et les États membres s'emploient actuellement à mettre en place des méthodes et des procédures pour estimer la précision statistique des principaux indicateurs de l'EFT-UE. Ces indicateurs de qualité harmonisés devraient améliorer l'évaluation des politiques du marché du travail de l'UE réalisée sur la base de l'EFT-UE.

5. CONCLUSION

Eurostat veille au respect du règlement (CE) n° 577/98. La Commission estime que la mise en œuvre de l'EFT-UE est satisfaisante et les États membres se conforment entièrement ou presque à ce règlement. Les questions en suspens sont examinées avec les États membres et, si nécessaire, des plans d'action sont élaborés d'un commun accord. La qualité globale de l'EFT-UE est bonne.

Le système statistique européen s'efforce d'améliorer en permanence le processus et les méthodes de l'EFT-UE. Des progrès ont continué à être réalisés malgré un contexte difficile, caractérisé par des ressources limitées et une forte réduction du budget. Des améliorations constantes de l'EFT-UE sont en cours dans le cadre de la modernisation des statistiques sociales ou de projets individuels spécifiques à l'EFT-UE, afin d'adapter l'enquête à l'évolution des besoins des utilisateurs et aux nouveaux défis. Ce travail se poursuivra de manière constante dans les prochaines années.